

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

AMENDEMENT

N ° CF83

présenté par
M. Charles de Courson et M. Castellani

ARTICLE 8

ÉTAT D

« **Participations financières de l'État** »

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.